XI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1894.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primiti	f	du	I	(Iini	istè	re	des	F	'ina	nces		
pour l'exercice 1894, s'élevait à	٠.		•				•		•	. fr.	15,558,820	»
Le projet revisé monte à .	•	,							•		15,556,305	»
		Diminution.						r	0 818			
				VII	AINI	ut'i (ON.		•	. Ir.	2,515))

qui s'explique par des modifications apportées aux traitements de certains agents attachés au service des voies navigables (art. 28).

Article 2 du projet de loi. — La loi du 19 août 1893 accordant des indemnités aux propriétaires d'immeubles grevés de servitudes militaires, dispose par son article 7 qu'un crédit ordinaire de 60,000 francs à rattacher au Budget de 1892 est ouvert au Ministère des Finances pour couvrir les dépenses de personnel et de matériel afférentes à la Commission des servitudes, et que l'excédent disponible de ce crédit pourra — à la clôture de l'exercice — être transféré par arrêté royal au Budget de l'exercice 1893. L'arrêté royal autorisant le transfert porte la date du 11 octobre 1893.

La Commission des servitudes ne pourra terminer ses travaux que l'année prochaine. Le transfert au Budget de 1894, de tout ou partie du crédit de 60,000 francs restant disponible s'impose donc. Comme ce nouveau transfert n'est pas prévu dans la loi précitée du 19 août 1893 et qu'il ne pourrait plus dès lors être autorisé par arrêté royal, il fait l'objet de l'article 2 du présent projet de loi.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous presents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1894, à la somme de quinze millions cinq cent cinquantesix mille trois cent cinq francs (15,856,305 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Est autorisé le transfert, au Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1894 dont il formera l'article 36, du reliquat disponible sur le crédit de soixante mille francs (fr. '60,000) ouvert par l'article 7 de la loi du 19 août 1893 et formant l'article 36 (nouveau) du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1893.

BUDGET AMÉNDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1894.

rticles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	CHAPITRE 1".		
	ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	Traitement du Ministre.	21,000 .	
5	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'administration centrale. — Traitements de disponibilité .	948,500 -	
5	Honoraires des avocats et des avocés du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	73,000 »	
4	Frais de tournées	5,400 ^	
5	frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'adminis- tration centrale.	9,000 .	1,388,000 •
•	Matériel.	2,000 » 136,000 »	,,,,,,
6 7	Magasin général des papiers	172,000 »	
8	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie. (Pour mémoire.).	172,000 %	
9	Service de la monnaie	12,100 »	
10	Documents statistiques	18,000	,
	CHAPITRE II.		
	ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.		
11	Trailements des agents du Trésor	163,300 *	200 500
12	Frais de bureau de commis, de loyer, etc., des agents.	45,000 •	208,300 *
	CHAPITRE III.		
	ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	Δ.	
15	Surveillance générale. Traitements	488,350 *	1
14	Service de la conservation du cadastre. Traitements	•	1
15	(Traitements fixes	2,170,950	
16	des contributions directes, des accises et de la comptabilité	2,265,000 •	
17	des douanes et de la recherche maritime. (Les excédents disponibles sur les articles 13, 15, 19 et 20 pourront être reportés à l'article 17.)	1 .	
18	— des essais des ouvrages d'or et d'argent	7,000	11,889,230
19	Suppléments de traitement	3	1
20	Traitements temporaires des sonctionnaires et employés non replacés	1	
21	Frais de burcau et de tournées	94,580	
22	Indemnités, primes et dépenses diverses	l .	
25	Police douanière		
24	Matériel,	201,425	1
	A AMPORTER	7,	13,485,539

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles,	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. , fr.	•	13,485,530
	CHAPITRE IV.		
	ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.		
25 26 27 28 29 50 31 52	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	495,200 • 12,800 • 46,600 ° 95,290 • 1,328,685 • 14,700 ° 55,200 • 1,500 •	2,025,975
	CHAPITRE V.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
88 84	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	27,200 • 15,700 •	40,900 •
	CHAPITRE VI.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
55	Dépenses imprévues non libellées au Budget	3 _, 000 .	3,900 •
	TOTAL DU BUNGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES fr.	•	15,556,305